



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **AVE DE LA CAMARGUE ET AUTRES VOIES - Destination temporaire - Manifestation
ABRIVADO DES BERNACLES - COCARDE D'OR**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de **COMITE DE LA FERIA D'ARLES - SAS LUDI ARLES**, adressée par courrier en date du 16 juin 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation le **LUNDI 03 JUILLET 2023**

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ABRIVADO DES BERNACLES

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite: à l'avancement

VC 113 dite de PALUNLONGUE

VC 108, AVENUE DE CAMARGUE

RUE DE LA VERRERIE

RD 35A CAMARGUE

RUE ANATOLE FRANCE

RUE GAMBETTA

BD CLÉMENCEAU, partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Wilson

BD DES LICES
BD EMILE COMBES
RUE PORTAGNEL
RUE DU REFUGE
ROND-POINT DES ARÈNES, entre la rue du Grand Couvent et le tunnel de l'arrastre
Le 03/07/2023 09:00:00 à 13:00:00

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

VC 113 dite de PALUNLONGUE
VC 108, AVENUE DE CAMARGUE
RUE DE LA VERRERIE
RD 35A CAMARGUE
RUE ANATOLE FRANCE
RUE GAMBETTA
BD CLEMENCEAU, partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Wilson
BD DES LICES
ROND-POINT DES ARÈNES, partie comprise entre la rue du Grand Couvent et le tunnel de l'Arrastre)
Le 03/07/2023 09:00:00 à 13:00:00

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

COCARDE D'OR

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite: à l'avancement des manifestations

ROND-POINT DES ARÈNES (entre la rue du Grand Couvent et le tunnel de l'Arrastre)
Le 03/07/2023 08:00:00 à 23:00:00

RUE PORTAGNEL
RUE DU REFUGE
RUE VOLTAIRE (depuis la fontaine)
RUE AUGUSTIN TARDIEU
RUE DE L'AMPHITHÉÂTRE
Le 03/07/2023 16:00:00 à 23:00:00

ARTICLE 4 : La circulation s'effectuera à double sens pour les chars à taureaux

RUE DU REFUGE
Le 03/07/2023 08:00:00 à 23:00:00

ARTICLE 5 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

ROND-POINT DES ARÈNES(entre la rue du Grand Couvent et le tunnel de l'Arrastre + entre la rue Raspail et la rue de l'Amphithéâtre sur les places à droite de l'escalier)
PLACE DU REMPART DE VILLENEUVE (réservé Arènes : véhicules Capelado et razeteurs)
Le 03/07/2023 13:00:00 à 23:00:00

ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par COMITE DE LA FERIA D'ARLES - SAS LUDI ARLES.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 7 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : M. le Directeur Général Adjoint, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 14 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à COMITE DE LA FERIA D'ARLES - SAS LUDI ARLES

Arles, le 19 juin 2023

Le Maire d'Arles

Po Patrick de Carolis

